



VILLE d'ECKBOLSHEIM

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 28 septembre 2020

Séance du lundi 28 septembre 2020 à 20 h, Mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : 29	<u>Présents</u> (27) : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, René FREISZ, Jean Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean Marc WALDHEIM, Elodie BOUDAYA, Vincent LECLERC, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Christine BACH, Carine NICK
Conseillers en fonction : 29	
Conseillers présents : 27	<u>Absents excusés</u> (2) : Marie-Madeleine MATTHISS, Valérie LESSINGER
Conseillers absents : 2	<u>Absents non excusés</u> : /. <u>Procurations</u> (2) : Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Valérie LESSINGER à Yves BLOCH

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
/	Désignation du secrétaire de séance
DCM 59/2020	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 juillet 2020
DCM 60/2020	Approbation du procès-verbal de la délibération de la séance ordinaire du Conseil municipal du 6 juillet 2020
DCM 61/2020	Approbation du procès-verbal de la délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 10 juillet 2020
DCM 62/2020	Affaires du personnel : modifications de postes
DCM 63/2020	Subventions : AGES (services d'accueil périscolaires, extrascolaires et jeunesse)
DCM 64/2020	Subventions : valorisation du patrimoine
DCM 65/2020	Traitement des créances irrécouvrables

DCM 66/2020	Clôture de la régie de recettes de la police municipale
DCM 67/2020	Gymnase Katia et Maurice Krafft : approbation du principe du projet et du budget prévisionnel en vue d'établir une convention de partenariat avec le Conseil départemental
DCM 68/2020	Projets sur l'espace public : programme voirie 2021 (EMS)
/	Questions orales
/	Informations au titre des délégations données au Maire
/	Informations de la municipalité

M. le Maire André LOBSTEIN, ouvre la séance du Conseil municipal à 20h05.

Sur proposition de M. le Maire, Mme Christine SCHIRRER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire André LOBSTEIN donne ensuite lecture des procurations qui lui sont parvenues avant la séance.

Puis, il procède à l'appel nominatif des conseillers.

M. le Maire prend la parole : « *Avant d'entamer l'ordre du jour, je souhaitais rendre un hommage à Fleur APPELHANS qui nous a quittés cet été, à l'âge de 40 ans. Elle était employée à la mairie depuis l'automne 2006 et nous avons tous pu apprécier ses qualités humaines et professionnelles. Bien que discrète, Fleur avait un caractère affirmé et affrontait avec un courage exemplaire ses difficultés personnelles. Pour honorer sa mémoire, je vous demande de bien vouloir vous lever et de respecter une minute de silence.* »

Après la minute de silence, M. le Maire passe au point DCM 59/2020 de l'ordre du jour.

DCM 59/2020	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020
--------------------	---

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 60/2020	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020
--------------------	---

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 61/2020	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020
--------------------	--

ADOpte A L'UNANIMITE (28)
Abstention de M. Francis VOLK

DCM 62/2020	AFFAIRES DU PERSONNEL : MODIFICATIONS DE POSTES
--------------------	--

1. Avancements de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En l'espèce, du fait de leur ancienneté dans leur grade actuel, plusieurs agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 14 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 14 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 septembre 2020 ;

Décide de modifier les grades suivants à compter du 1^{er} octobre 2020 :

Grade	Nouveau grade	Coefficient d'emploi	Date d'effet
adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	01.10.2020
adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	32/35 ^{ème}	01.10.2020

animateur principal de 2 ^{ème} classe	animateur principal de 1 ^{ère} classe	17,5/35 ^{ème}	01.10.2020
rédacteur	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	01.10.2020
attaché	attaché principal	35/35 ^{ème}	16.12.2020
adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	31.12.2020
adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	31.12.2020

Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

2. Modification de coefficients d'emploi

a) ATSEM

Les changements induits par les jours fériés susceptibles de varier d'une année sur l'autre nécessitent de modifier à chaque rentrée scolaire le coefficient d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) en raison de l'annualisation de leur temps de travail, étant précisé que certaines d'entre elles participent au Mini Club sur différents temps d'accueil.

Les coefficients varient ainsi individuellement selon les missions (école maternelle, accueil du matin, cantine, ménage) et selon la durée de travail éventuelle pendant la période des congés scolaires hors congé légal.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les coefficients d'emploi des agents concernés ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 14 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 14 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 septembre 2020 ;

Décide de modifier, à compter du 1^{er} octobre 2020, les coefficients des emplois permanents suivants :

Grade	Coefficient d'emploi	Nouveau coefficient d'emploi	Date d'effet
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	28.03/35 ^{ème}	25.82/35 ^{ème}	01/10/2020
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	26/35 ^{ème}	25.23/35 ^{ème}	01/10/2020
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	29.25/35 ^{ème}	31/35 ^{ème}	01/10/2020
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	33.75/35 ^{ème}	33.59/35 ^{ème}	01/10/2020
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	26.81/35 ^{ème}	26.02/35 ^{ème}	01/10/2020
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	28.84/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}	01/10/2020
Adjoint technique territorial	31.57/35 ^{ème}	31.48/35 ^{ème}	01/10/2020

Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

b) Adjoint administratif territorial

Il est proposé de modifier le coefficient d'emploi d'un agent aujourd'hui affecté à temps partiel au service Gestion du personnel sur un poste à temps complet au secrétariat des services techniques.

Adjoint administratif territorial	20/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}	01/10/2020
-----------------------------------	----------------------	----------------------	------------

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant la pertinence de réorganiser les services Gestion du personnel et services techniques ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 14 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 14 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 septembre 2020 ;

Décide de modifier le poste d'adjoint administratif territorial de 20/35^{ème} en adjoint administratif territorial de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 63/2020	SUBVENTIONS : AGES (SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET JEUNESSE)
-------------	---

Le 6 juillet 2020, le Conseil municipal approuvait le choix de l'AGES comme titulaire de la concession de service public (CSP) pour la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaires, extrascolaires et jeunesse (DCM n° 57/2020).

Dans ce cadre, la commune verse une participation au concessionnaire, dont le montant a été décidé lors de la passation de la CSP et qui est indiqué dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Conformément aux articles 15.4 et 15.5, les contributions forfaitaires feront l'objet chaque année de trois versements effectués de la manière suivante :

- un acompte de 30% au 15 janvier de l'année n ;
- un acompte de 30% au 15 avril de l'année n ;
- un acompte de 30% au 15 septembre de l'année n ;
- le solde de 10% au 30 juin de l'année n+1 (sous réserve de la production des pièces prévues dans le cadre du contrôle annuel).

Il est proposé en l'espèce :

- de verser le montant de 170 618 € prévu au titre de l'année 2020 pour la concession ayant débuté au 1^{er} septembre ;
- de prévoir d'ores et déjà la participation annuelle de la Ville d'Eckbolsheim pour l'année 2021, qui s'éleva à 531 715 €, répartis comme suit :
 - un acompte de 30% au 15 janvier 2021 soit 159 514,5 € ;
 - un acompte de 30% au 15 avril 2021 soit 159 514,5 € ;
 - un acompte de 30% au 15 septembre 2021 soit 159 514,5 € ;
 - le solde de 10% au 30 juin 2022 soit 53 171,5 €.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2019 approuvant le principe de la concession de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaires, extrascolaires et jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020 approuvant le choix de l'AGES pour la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaires, extrascolaires et jeunesse ;

Considérant la participation à verser chaque année par la commune d'Eckbolsheim ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 septembre 2020 ;

Décide de verser 170 618 € à l'AGES dans le cadre de la participation financière communale à la concession de service public pour la période de septembre à décembre 2020 ;

Décide de verser 531 715 € à l'AGES dans le cadre de la participation financière communale à la concession de service public pour l'année 2021 de la manière suivante :

- un acompte de 30% au 15 janvier 2021 soit 159 514,5 € ;
- un acompte de 30% au 15 avril 2021 soit 159 514,5 € ;
- un acompte de 30% au 15 septembre 2021 soit 159 514,5 € ;
- le solde de 10% au 30 juin 2022 soit 53 171,5 €.

Pour l'exercice 2020, les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2020 au chapitre 65.

Pour l'exercice 2021, les dépenses seront inscrites au prochain budget primitif 2021 au même chapitre 65.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 64/2020	SUBVENTIONS : VALORISATION DU PATRIMOINE
--------------------	---

Chaque année, le Conseil municipal définit préalablement pour l'année à venir les critères d'attribution et les montants de la participation communale pour les travaux d'entretien et de rénovation des immeubles d'habitation, ainsi que pour l'installation de panneaux solaires.

Par délibération du 26 novembre 2019, le Conseil municipal avait ainsi fixé les subventions pour l'année 2020 de la manière suivante :

- Subvention de 3 € / m² pour les travaux de ravalement de façades visibles du domaine public pour les immeubles d'habitation (plafond de 3 000 €).
- Subvention d'un montant de 150 € pour chaque foyer se dotant d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire, qui pourra venir en complément de l'aide accordée par la Région Alsace.

Une seconde délibération portant décision individuelle d'attribution de la subvention est toutefois nécessaire, étant rappelé que la subvention est versée sur présentation de la facture acquittée par l'intéressé(e).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu les critères d'attribution définis par délibération du 26 novembre 2019 ;

Considérant les demandes de subvention ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 septembre 2020 ;

Vote les subventions suivantes :

Ravalement de façades	Montant (€)
M. OLLAND André	279
M. PIGEOLLOT Patrick	549
M. Bruno LAMBERT	846
(Total 1 674 €)	

Cette dépense sera comptabilisée à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 65/2020	TRAITEMENT DES CREANCES IRRECOURVABLES
--------------------	---

Le comptable public est seul compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable.

Celles-ci correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le receveur principal en charge du recouvrement malgré les démarches réalisées.

Ainsi la Trésorerie d'Illkirch Collectivités a demandé à admettre en non-valeur plusieurs titres de recettes relatifs à des exercices passés dont les créances sont techniquement irrécouvrables, soit parce que les redevables sont introuvables, soit en raison de montants trop faibles.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur, décision qui relève de l'assemblée délibérante.

Les états sont les suivants :

Motif de la présentation en non-valeur	Exercice concerné	Montant (€)
Clôture actif insuffisant redressement judiciaire / liquidation/judiciaire	2017	200,90
Créance minime (inférieur au seuil de poursuite)	2017	0,30
Créance minime (inférieur au seuil de poursuite)	2017	18
Créance minime (inférieur au seuil de poursuite)	2017	13,17
Créance minime (inférieur au seuil de poursuite)	2018	27,93
	Total	260,30

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'impossibilité pour la Trésorerie de recouvrer lesdites créances, la demande de les admettre en non-valeur et les montants en cause ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 septembre 2020 ;

Décide d'admettre en non-valeur les recettes dont le montant total s'élève à 260,30 € :

Exercice concerné	Montant
2017	200,90
2017	0,30
2017	18
2017	13,17
2018	27,93
Total	260,30

Décide de les imputer au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

Annexe :

- Etat des présentations et admissions en non-valeur (Trésorerie)

e3ef6a871045a2a80ea012482ea012b265637539133

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 20/08/2020
067069 TRES-ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
11800 - ECKBOLSHEIM.

Exercice 2020
Numéro de la liste 4576090233
1 pièces présentes pour un total de

200,90 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redervable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017 T-663		GYM PULSE	200,90 €	Clôture insuffisance actif sur R-LJ
		TOTAL	200,90 €	

Veuillez trouver ci-dessus une liste de non-valeurs à présenter lors de votre prochaine réunion du conseil municipal. Le motif de l'irrecouvrabilité y est précisé.
Une fois cette proposition validée, je vous remercie de bien vouloir émettre un mandat au C16542 en y joignant la présente liste et la délibération.

par délégation,
L'inspecteur
des Finances publiques
Christophe BOURRIQUET

479185aa72f94eeeb6bcad9eeac3d1db8265638062133

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 20/09/2020
067069 TRES. ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
11800 - ECKBOLSHEIM -

Exercice 2020
Numéro de la liste 4576070233
4 pièces présentes pour un total de

59,40 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Norm du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017 T-369	MAHFOUDI Fatma		0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018 T-388	PFISTER Benoit		27,93 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-305	STRUBER Celine		18,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-201	YILDIRIM Emine		13,17 €	RAR inférieur seuil poursuite
	TOTAL		59,40 €	

Veuillez trouver ci-dessus une liste de non-valeurs à présenter lors de votre prochaine réunion du conseil municipal. Le motif de l'irrecouvrabilité y est précisé.
Une fois cette proposition validée, je vous remercie de bien vouloir émettre un mandat au **C16541** en y joignant la présente liste et la délibération.

Non délégué,
L'inspecteur
des Finances Publiques
Christophe BOURRIQUET



Page 1

DCM 66/2020

CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA POLICE MUNICIPALE

Par arrêté préfectoral du 25 novembre 2002, une régie de recettes avait été instituée auprès de la police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations.

Cette régie avait été créée pour offrir aux contrevenants la possibilité d'acquitter immédiatement le montant de l'amende entre les mains de l'agent verbalisateur au moment de la constatation de l'infraction.

Depuis la mise en œuvre du procès-verbal électronique (PVE), et donc de la verbalisation électronique, la régie n'est plus utilisée.

Le périmètre des recettes PVE permet en effet de relever les infractions liées à la circulation routière et celles liées aux autres infractions telles que la pollution et le bruit. Son domaine d'action est aussi étendu aux dépôts d'ordures sauvages, divagations d'animaux...

Du fait de son inactivité, les services de l'Etat ont ainsi sollicité la commune pour clôturer cette régie.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant la demande de la Direction régionale des Finances Publiques ;

Considérant les procédures dématérialisées et l'inactivité de la régie de recettes auprès de la police municipale ;

Vu les articles R2221-16 et R2221-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 septembre 2020 ;

Décide de clôturer la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale ;

Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la clôture de cette régie.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 67/2020

GYMNASE KATIA ET MAURICE KRAFFT : APPROBATION DU PRINCIPE DU PROJET ET DU BUDGET PREVISIONNEL EN VUE D'ETABLIR UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

En complément de la reconstruction du collège Katia et Maurice Krafft par le Département du Bas-Rhin, la commune d'Eckbolsheim souhaite rénover et agrandir le gymnase Katia et Maurice Krafft, utilisé principalement par les collégiens.

Le gymnase est actuellement propriété de l'Eurométropole qui s'est engagée à en transférer la propriété, ainsi que tout le foncier y afférent jusqu'à l'aire de jeux du collège.

L'objectif est d'assurer la maîtrise foncière du secteur, qui abrite déjà plusieurs équipements communaux, et de porter directement le projet de rénovation du gymnase, l'Eurométropole n'effectuant plus de grands travaux d'investissements dans ces structures sportives, raison pour laquelle elle a délibéré pour les céder aux communes volontaires.

Il s'agit en effet pour la commune d'Eckbolsheim de moderniser l'établissement, d'améliorer les conditions d'accueil, d'encourager, de porter une ambition environnementale eu égard aux capacités thermiques actuelles du bâtiment, et de développement la pratique sportive et de loisirs, tout en répondant aux impératifs en matière d'accessibilité, de sécurité et de mises aux normes, ainsi qu'aux besoins spécifiques générés par le nouveau collège (capacité, vestiaires, sanitaires, équipements spécifiques...) relayés par le Département du Bas-Rhin :

- rénovation thermique et réaménagement intérieur ;
- transformation et agrandissement de la grande salle ;
- création d'une structure artificielle d'escalade (SAE) ;
- construction de vestiaires supplémentaires ;
- construction d'une salle spécialisée de gymnastique.

A noter que les locaux associatifs (club-house des associations de basket-ball et de handball), plus récents, seraient conservés.

Ce projet ambitieux s'articule avec le projet de nouveau collège porté par le Conseil départemental.

Le bâtiment actuel présente des problématiques sur le plan fonctionnel, les bâtiments existants ne répondent plus aux normes réglementaires de sécurité-incendie, d'accessibilité et s'avèrent être des passoires énergétiques.

Par ailleurs les espaces ne sont plus adaptés aux besoins pédagogiques (sureffectif, salles sous dimensionnées...) alors que le travail sur la carte scolaire montre un besoin de 600 places à moyen terme, selon les données démographiques actuelles et les projets immobiliers à venir sur Eckbolsheim et Wolfisheim.

Enfin, il n'y a pas de demi-pension in situ, problématique actuellement quotidienne pour les élèves ne pouvant pas rentrer déjeuner chez eux.

Afin de remédier à l'ensemble de ces dysfonctionnements le Conseil départemental a délibéré pour construire un nouveau collège sur le site du collège existant, avec un parti pris assumé : faire du site d'Eckbolsheim un collège exemplaire en matière de développement durable d'un point de vue architectural et pédagogique, pour permettre aux jeunes générations de se familiariser et de mieux comprendre les enjeux de notre société actuelle en la matière.

Dans cette optique, le Conseil départemental avait donné un accord de principe à l'accompagnement financier du projet de rénovation du gymnase, afin que les futurs collégiens de ce collège du futur bénéficient de locaux sportifs également modernes et adaptés à l'ambition environnementale des lieux.

Cette aide financière se trouve toutefois liée à des délais : il est aujourd'hui possible de s'inscrire dans les dispositifs existants du Conseil départemental du Bas-Rhin, mais l'entrée en vigueur de la nouvelle collectivité unique (Collectivité européenne d'Alsace, qui résultera de la fusion des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin) à compter du 1^{er} janvier prochain ne permet pas, à ce jour, de connaître les éventuelles subventions futures, leurs montants et leurs conditions de mise en œuvre.

C'est la raison pour laquelle il est proposé, malgré les délais contraints et certains aspects du projet à approfondir, de délibérer pour candidater aujourd'hui au soutien financier du Département, pour bénéficier des taux de subventionnement avantageux.

L'opération s'élèverait à 8 750 000 € TTC, et s'avère conditionnée à date :

- au réel transfert de propriété du bâtiment de l'Eurométropole de Strasbourg à la commune d'Eckbolsheim ;
- à l'approfondissement des contraintes liées à la structure du bâtiment (diagnostic en cours) mais aussi au PLUi sur les droits à bâtir dans le secteur ;
- au soutien de l'Etat et des collectivités locales par l'intermédiaire de l'obtention de subventions conséquentes, dans un contexte de finances communales très contraint.

Si l'une de ces conditions devait n'être pas remplie, le périmètre du projet devrait être revu.

Le budget serait ainsi constitué d'une part par l'autofinancement communal, le recours à l'emprunt, le remboursement du FCTVA et des subventions d'autre part.

Parmi celles-ci, l'Eurométropole s'est déjà engagée à une contribution forfaitaire de 840 000 € TTC.

Eu égard à l'état du bâtiment, aux contraintes réglementaires imposées par le zonage, aux ambitions environnementales et à l'amélioration générale apportée par le projet en d'améliorer la pratique sportive (salle supplémentaire, vestiaires supplémentaires), la commune d'Eckbolsheim souhaite que l'Eurométropole réétudie à la hausse son engagement financier.

De même, la commune d'Eckbolsheim va solliciter la dotation d'équipement aux territoires ruraux ou la dotation de soutien à l'investissement local, l'Etat devant se montrer à la hauteur de la relance économique annoncée via les projets d'équipements publics de proximité.

La Région Grand Est sera également sollicitée, au titre du dispositif Climaxion et des aides relatives aux Espaces Urbains Structurants.

Enfin, le Département est sollicité, avec une convention partenariale sur laquelle il conviendra de délibérer.

Rénovation et extension gymnase Katia et Maurice Krafft			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux	4 674 820	EMS	840 000 ?
Aléas	769 000	Conseil départemental	?
Espaces extérieurs	286 600	Région Alsace - EUS	200 000 ?
Maîtrise d'œuvre	924 462	Région Alsace - Climaxion	100 000 ?
Autres frais	640 500	DETR / DSIL	?
		Autofinancement	500 000
		Emprunt	?
Total	7 295 382	Total	7 295 382

Le montant de l'emprunt reste à définir en fonction des capacités budgétaires communales sur les exercices 2021 et suivants, et en fonction des subventions obtenues.

Caractéristiques principales du gymnase actuel :

Surfaces utiles et circulations : 1 232 m²
Dont une grande salle à la surface de jeu de 40 * 20 m
Une tribune avec 5 rangs d'assise
1 bureau et 1 vestiaire des professeurs
3 vestiaires de 15, 20 et 20 m², ainsi que deux douches de 10 m²
5 WC
Des locaux techniques
4 espaces de rangement dans la salle et sous la tribune

Les priorités sont donc des travaux structurels et les mises aux normes sécurité incendie, électricité et accessibilité.
Et les objectifs d'amélioration : optimisation fonctionnelle du site et mise aux normes énergétiques.

Caractéristiques principes du projet de rénovation et d'extension :

Restructuration des locaux existants
Passer de 3 à 6 vestiaires
Agrandir la surface de la grande salle à 25 * 45 m
Créer une structure artificielle d'escalade
Déplacer la tribune
Créer une surface gymnastique de 20 * 30 m
Créer de nouveaux sanitaires, espaces de rangements et locaux techniques

L'étude de faisabilité annexée à la présente délibération détaille l'opération projetée.

L'extension du gymnase Katia et Maurice Krafft n'est toutefois pas sans conséquences sur le club-house de football, dont l'emprise foncière est nécessaire à l'agrandissement projeté.

En sus de son emplacement, l'état de ce club-house de football milite en la faveur d'un nouveau projet, qui pourrait voir le jour rue Niederholz, à proximité immédiate du terrain du Complexe sportif Pierre Sammel, utilisé pour les compétitions et qui pourrait être mutualisé, le cas échéant, avec le club-house de tennis, à proximité immédiate d'emplacements de stationnement.

C'est la raison pour laquelle ce projet, lié à celui du gymnase, figurera dans la convention de partenariat proposée avec le Conseil départemental.

Mme Isabelle HALB précise que la convention partenariale pour la rénovation et l'extension du Gymnase Katia et Maurice Krafft n'est pas annexée car elle sera proposée le cas échéant à la délibération lors du prochain Conseil municipal lorsque les éléments financiers (subventions...) seront précisés.

M. Christian SCHWARTZ demande si on en sait un peu plus sur l'obtention des différentes subventions. Mme Isabelle HALB lui répond par la négative, mais que des rendez-vous sont pris avec les élus en charge du projet au Département et à l'EMS.

Mme Christine BACH demande si la date de fin des travaux du collège est connue. Mme Isabelle HALB répond par la négative.

M. Francis VOLK constate une différence de chiffres dans les montants du projet. Mme Michèle MERLIN répond qu'un montant est donné sur une page en hors taxes et sur l'autre page en toutes taxes comprises ; soit 7 295 382 HT et 8 750 000 TTC.

Pour M. Vincent LECLERC, la délibération est une première étape vers un projet non prévu mais dont la pertinence et l'opportunité sont indiscutables.

C'est un projet à long terme, au coût très important et qui n'est pas sans conséquences sur les autres projets. Aussi faut-il engager sans attendre dans les différentes commissions le travail sur les besoins (associations, collège, écoles...), sur l'utilisation des ressources, les travaux dans les autres bâtiments, les possibilités financières, les intérêts éventuels des communes voisines et la question de la mutualisation, les questions des accès, l'usage possible des bâtiments du collège hors de ses heures de fonctionnement, etc.

Sur la base des éléments, il sera possible de choisir entre un projet global, plus modeste voire rien du tout.

Il se demande si le projet est trop ambitieux, ou pas assez ?

Il pense en effet à la salle socioculturelle ou à la salle Concordia qui datent : peut-être faut-il s'interroger sur une nouvelle salle multi activités ?

Il estime qu'il ne s'agit pas de débattre des hypothèses mais bien de se mettre au travail parce qu'il s'agit d'un projet engageant pour les prochaines années.

Il conclut en indiquant que "nous n'avons pas choisi le projet mais on peut choisir de le réussir."

Mme Isabelle HALB indique qu'il a bien été travaillé sur les besoins, avec le Département et au niveau local. Elle précise que le gymnase est utilisé tous les jours de la semaine en non stop par le collège puis par les associations, qui l'occupent aussi le soir et le week-end. C'est donc actuellement une utilisation maximale des locaux.

Elle ajoute qu'en passant d'un collège de 400 à 600 élèves, le nombre de collégiens va augmenter, et donc les besoins pour la pratique sportive en simultané. Cela justifie aussi l'augmentation de la capacité d'accueil de la pratique sportive avec des créneaux supplémentaires.

Mme Isabelle HALB précise aussi qu'en termes de rénovation énergétique, les diagnostics des bâtiments ont été rendus après le confinement et les défauts des bâtiments sont désormais connus. Le gymnase en fait d'ailleurs partie, il s'agit d'une vraie passoire énergétique et toutes les pistes sont à étudier, la rénovation ou la démolition.

Mme Isabelle HALB précise encore qu'en terme d'accès, il n'y a pas de changement pour les collégiens et les associations : cheminement doux par les accès piétons et les pistes cyclables et l'utilisation des parkings actuels pour les véhicules.

Mme Michèle MERLIN précise que le projet ne se fera évidemment pas sans concertation avec le collège et ses professeurs de sport, mais aussi avec les associations utilisatrices.

M. Guy SPEHNER est d'accord sur le fait qu'il reste encore un gros travail à faire, mais souhaite rappeler que dans ce projet, la commune est prise par les délais pour la subvention du Département. Mais il estime que l'opportunité reste intéressante car le gymnase ne peut plus recevoir correctement les associations et les collégiens du point de la sécurité, de la salubrité et du confort. De plus, si le collège profite d'une rénovation de grande qualité il conviendrait d'avoir un gymnase qui soit en phase. Il rappelle aussi qu'il y a une discussion ferme avec les différents partenaires pour obtenir le maximum de subventions.

M. Guy SPEHNER conclut en disant que ce soir, c'est une décision de principe que doit prendre l'assemblée. Il faut une enveloppe mais que la commune ne pourra pas se lancer dans le projet sans l'octroi de subventions. C'est un engagement politique pour une bonne gestion des locaux pour les enfants et les associations.

Et ce d'autant qu'en termes démographiques, il y aura un apport de population au vu des projets immobiliers en cours.

M. le Maire André LOBSTEIN précise qu'il convient de commencer à travailler ce projet pour la préparation des budgets des différents partenaires. Il est important que les subventions soient inscrites au budget du Département avant les élections de cette instance en 2021.

M. Ghislain LEBEAU résume l'intervention de M. Vincent LECLERC en indiquant qu'il a souligné l'opportunité du projet tout en dressant une feuille de route pour voir comment dimensionner le projet.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant la nécessité de mettre aux normes le gymnase Katia et Maurice Krafft, et l'opportunité de le rénover et de l'agrandir en y ajoutant une structure artificielle d'escalade et une salle spécialisée de gymnastique ;

Considérant l'étude réalisée par le CAUE et jointe en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 28 septembre 2020 sur le principe du projet, le budget prévisionnel et la signature d'une convention partenariale à venir avec le Conseil départemental du Bas-Rhin ;

Approuve le principe de l'opération ;

Approuve le programme de construction de la rénovation et de l'extension du gymnase Katia et Maurice Krafft ;

Conditionne ce projet à la levée des réserves foncières, réglementaires et financières ;

Approuve le montant prévisionnel du projet de 8 750 000 TTC ;

Demande à l'Eurométropole, propriétaire actuel du gymnase, de revoir à la hausse la contribution prévue pour les travaux de mise aux normes du bâtiment ;

Sollicite la participation du Conseil départemental du Bas-Rhin et sa formalisation dans une convention partenariale à venir ;

Sollicite les autres subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

Annexe :

- étude de faisabilité

Affaire : ECKBOLSHEIM
Rénovation extension mise aux normes gymnase K Krafft / scénario A

Estimation des Coûts de Travaux selon schéma de C.A.U.E. Strasbourg le 18/09/2020

n° Lit	Libellé	Estimé € HT
A. EQUIPEMENT		
1/	Club house maintenu en l'état	20 000
	+ Aluminés circulation/existants	50 100
2/	Démolition des vestiaires existants+grilles+chaufferie	56 000
	Construction neuve équivalente	350 000
3/	Construction neuve de la grande salle h=9m	1 552 500
	démolition tribunes existantes	42 000
	démolition grande salle existante	202 500
	Aménagement SAE (équipement essai) 18 x 9m	90 720
4/	Construction des blocs vestiaires des joueurs	925 000
	Espaces de service (Divers, buvette, coin convivialité)	66 000
	Construction de tribunes à l'étage, yc communs	175 000
	Ascenseurs / Lignes escaliers	60 000
	Escalier de secours	15 000
	Salle de cour intérieure étage ->Niveau	60 000
	Terrasse accessible étage	12 500
5/	Salle semi-spécialisée de gymnastique	900 000
	Rangements réduits	72 500
	Sous-total A/	4 674 820
C. ALES sélectionnées		
	PPRI	360 000
	AMIANTE	9 000
	Salissances environnementales	400 000
	Sous-total B/	769 000
B. ESPACES EXTERIEURS		
1/	Parvis et stationnement vélos	24 000
2/	Liaison douce vers terrains foot, parking collège	52 650
3/	Liaison douce vers pont brusche et parking	81 000
4/	Accès nord 1 et 2	49 000
5/	Accès Sud 1	24 500
6/	Stationnement ponctuel	31 500
7/	Terrain multisport en enrobés 30 x 44m	110 880
8/	Plate 4/5 couloirs en enrobés	27 000
9/	Circuit de 200 m (si implantation possible)	63 000
10/	Plate saut en longueur	10 000
11/	Aire de lancer de poids	21 600
12/	Abords et espaces verts	99 000
	Sous-total B/	286 600
TOTAL A+B+C		5 730 420
C. MISSION de MAITRISE d'ŒUVRE (hors AMO) :		
	(Evénement sportif difficile réservé)	
	mission de base :	616 593
	EXE :	114 000
	OPC :	57 304
	MISSION MAITRISE d'ŒUVRE	788 596
	missions complémentaires : SPS :	29 552
	bureau de contrôle :	57 304
	frais de concours :	50 000
	TOTAL H.T. C) - MAITRISE d'ŒUVRE :	924 462
D. AUTRES FRAIS :		
	- étude de sol	5 000
	- assurances 1,6%	119 800
	- frais divers 1%	57 300
	- aides réduction de 4% à 2%	114 000
	- tolérance études réduction de 3% à 2%	114 600
	- tolérance travaux 4%	229 200
	- révisions des prix : sans objet, valeur août 2020	0
	TOTAL H.T. D) - AUTRES FRAIS :	640 500
	TOTAL Opération H.T. Euros :	7 285 382
	T.V.A. (20%) :	1 459 076
	TOTAL T.T.C. Euros :	8 744 458
Plus-values :		
	- plus-value PPRI sur neuf uniquement	190 800
	- désamiantage	9 000
	- fondations spéciales sur neuf uniquement (à confirmer par sondages)	165 900
	- obtention d'un label	405 000
	- usage de matériaux biosourcés	189 000
Strasbourg le 31 août 2020		

Conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, et à l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg relatif aux projets sur l'espace public (programme 2021).

Il s'agit en l'espèce de crédits d'étude relatifs à la suite du réaménagement de la rue des Fermes.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 14 septembre 2020 ;

Donne un avis favorable sur la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg suivante :

Délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 août 2020

Ajustement du programme : Projets sur l'Espace Public de l'année 2020 Voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement

Par délibération en date du 25 octobre 2019, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2020 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents**, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

De plus, des opérations nouvelles complètent le programme 2020, après l'attribution d'une enveloppe complémentaire de 1,5 M€ relative aux aménagements cyclables pérennes.

La liste des projets modifiés ou nouveaux est jointe en annexes :

Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg
Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain
Annexe 3 : liste des projets dans les communes

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur août 2020.

Pour des raisons opérationnelles, il est prévu un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études de la rue de la Ganzau dans le quartier du Neuhof à Strasbourg. Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont mentionnées dans la convention jointe en annexe 4.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- l'ajustement du programme 2020 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement), tel que figurant sur les listes ci-annexées sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes concernées.

*Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg
Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain
Annexe 3 : liste des projets dans les communes*

- La constitution d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour l'étude du projet de la rue de la Ganzau dans le quartier du Neuhof à Strasbourg mentionné dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4.

Autorise

La Présidente ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination « Santé-Sécurité » conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents,

- à constituer un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour l'étude du projet de la rue de la Ganzau dans le quartier du Neuhof à Strasbourg (annexe 4),

- à solliciter pour les projets eau et assainissement :

*- l'occupation temporaire du terrain,
- l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,*

- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,

- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,

- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,

- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),

- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.

décide

- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2020 et suivants de l'Eurométropole ainsi que sur les budgets de l'eau et l'assainissement.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (29)

Annexe :

- liste des projets pour la commune d'Eckbolsheim

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

ECKBOLSHEIM												
Opérations	2018EC.E.4993		ECKBOLSHEIM				Suite études et travaux				1	
Site projet	REAMENAGEMENT DU SECTEUR DU GROUPE SCOLAIRE BAUERNHOF - RUE DES FERMES - RUE SCHOTT Tranche 1											
Tranches / tranche	2/3	Début	Complet		Fm	Complet						
Mt Total Prévisionnel	460 000 €		MOE	Extense	Tableau	TI	AMO	non				TTC
Matrice & équipements	Fonctionnement modifié		Voie de desserte	Reaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA				20 000 €
												Tout d'ailleurs EMS
												20 000 €

QUESTIONS ORALES

M. le Maire André LOBSTEIN précise que lors des questions orales, la réponse n'est pas suivie d'un débat comme dans d'autres instances. Le conseiller lit la question qu'il avait transmise préalablement par écrit et le maire ou l'adjoint en charge apporte la réponse oralement.

1) Première question orale

M. Vincent LECLERC pose la question orale suivante :

« Monsieur le Maire, vous êtes le représentant de notre commune au conseil de l'Eurométropole. Depuis les récentes élections municipales et communautaires, une nouvelle présidente et un nouvel exécutif de 20 vice-présidentes ou vice-présidents a été élu.

Dans son intervention précédant son élection en tant que présidente, Pia Imbs a déclaré, je cite : "Depuis près d'un an, je travaille sur un projet qui puisse projeter nos 33 communes, de la plus grande à la plus petite, dans une nouvelle dimension. Celle d'une agglomération exemplaire sur le plan écologique, social et démocratique. Celle d'une métropole qui rayonne par ses nouvelles pratiques, son aménagement du territoire soutenable et sa coopération sans faille entre des partenaires mus par un même objectif : la capacité de notre métropole à faire face aux chocs à venir, à offrir un cadre de vie agréable à tous et à toutes, à garantir l'accès aux emplois et aux loisirs pour chacun et chacune, à mettre fin aux inégalités qui se creusent entre les quartiers et les communes. Il faut entrer ensemble dans une ère qui fera de l'urgence climatique la matrice centrale de nos politiques publiques de l'Eurométropole".

Elle a également souligné sa « proposition de faire évoluer la gouvernance dans le sens de la participation renforcée des communes aux décisions stratégiques de notre agglomération ».

Dans ce nouveau contexte, je souhaiterais savoir comment vous comptez porter les problématiques propres à notre commune d'Eckbolsheim et intégrer notre commune dans la dynamique où l'urgence climatique est la matrice centrale des politiques publiques de l'Eurométropole.

J'aimerais en particulier connaître votre positionnement pour défendre l'intégration à l'échelle de la plaine de la Bruche des différents projets communaux en un véritable parc naturel urbain communautaire. »

M. Dominique RITLENG donne la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller,

Face à l'urgence climatique, le travail collaboratif entre les services de l'Eurométropole et ceux de la mairie est engagé depuis plusieurs années, en particulier dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat 2030.

En effet, dans la continuité de la COP21 qui s'est déroulée à Paris en décembre 2015, au cours de laquelle un cadre juridiquement contraignant sur le changement climatique a vu le jour, un plan Climat Air Energie a été approuvé par le Conseil de l'EMS en fin d'année 2019, avec la volonté de mobiliser tous les acteurs du territoire.

Ce plan climat est notre réponse collective, à l'échelle de la métropole strasbourgeoise, à ces accords internationaux.

Au niveau de notre commune, de nombreuses initiatives ont déjà été prises depuis plusieurs années pour améliorer la qualité de l'environnement : nous y reviendrons dans la réponse à votre deuxième question.

Au cours des premières discussions que nous avons pu avoir ces dernières semaines avec la nouvelle gouvernance de l'Eurométropole, nous avons eu l'opportunité d'insister sur quelques-unes des priorités que nous avons fixées ensemble pour ce mandat.

Je pense notamment à un développement urbain raisonnable et préservant le cadre de vie, à la valorisation de notre riche patrimoine environnemental (entre autres au niveau du parc naturel urbain), à la transition écologique et énergétique, au développement des modes doux de déplacements.

Il s'agira évidemment pour notre assemblée, et notamment pour les membres de la Commission « environnement et cadre de vie », de poursuivre les discussions avec les nouveaux élus et les services de l'EMS afin d'enrichir la stratégie et le plan d'actions de l'Eurométropole qui permettront d'affronter les défis imposés par les évolutions climatiques.

Merci pour votre attention. »

M. Vincent LECLERC a déposé trois questions orales, mais retire sa question numéro deux car la réponse a été apportée dans la réponse à la question 1.

2) Deuxième question orale

M. Vincent LECLERC pose la question orale suivante :

« Monsieur le maire, la convention citoyenne pour le climat est un bon exemple de ce que la démocratie participative, quand elle est bien organisée, peut apporter au fonctionnement démocratique.

A notre échelle communale, de nombreuses communes ont mis en place des initiatives diverses de démocratie participative et ces initiatives se développent de plus en plus. Pour être réussies et donc utiles de telles initiatives doivent être murement réfléchies.

Nous avons inscrit à notre programme électoral, au moins une telle initiative sous la forme, je cite : « Afin d'initier les jeunes (écoliers et collégiens) à la vie citoyenne et de la commune, nous créerons une structure d'expression de leurs idées et souhaits, dans l'objectif d'élaborer des projets fédérateurs »

Je souhaiterais savoir où en est la réflexion sur une telle structure. »

M. Dominique RITLENG donne la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller,

Nous avons toujours eu le souci d'associer la population aux projets qui rythment la vie locale.

Cela vaut bien sûr pour l'information des riverains à chaque réaménagement de rue.

Mais cela a également été le cas pour le plan de déplacement, avec des ateliers citoyens à toutes les étapes du projet.

Par ailleurs, nous n'avons pas hésité à laisser la population décider en matière de tri sélectif.

Pour le verger du Niederholz, nous avons là-encore fait appel aux habitants volontaires.

De même, nous l'avons annoncé en commission plénière, nous souhaitons poursuivre notre travail sur les déplacements de proximité en créant une instance participative dédiée aux questions de mobilité douce, mêlant élus et citoyens mobilisés.

Ce n'est donc pas une nouveauté dans notre processus décisionnel, et il nous appartient de poursuivre ce mode de fonctionnement et de l'encourager.

Outre les actions déjà en cours pour faciliter la participation des habitants à la vie démocratique, je pense notamment au site internet qui simplifie les démarches en ligne et les remontées d'informations, mais aussi aux rencontres organisées avec les acteurs locaux lors des comités de pilotage, nous devons concrétiser ensemble, dans les prochains mois, les projets envisagés dans ce domaine, et en particulier ceux permettant à la jeunesse de prendre part à la vie citoyenne.

Merci pour votre attention. »

INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Liste des derniers marchés attribués :

Pas de marchés, ni de contrats de maîtrises d'œuvre attribués depuis la dernière séance du Conseil municipal.

INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE

Mme Michèle MERLIN donne lecture des points suivants :

Agenda :

En raison de la situation sanitaire, de nombreuses manifestations inscrites au calendrier communal ont dû être annulées jusqu'au 31 décembre 2020.

Il reste toutefois plusieurs rendez-vous au programme à ce jour, qui seront organisés dans le respect des gestes barrières :

- Jeudi 1 octobre : apérolivre à la bibliothèque à 18h30.
- Lundi 5 octobre : atelier culinaire avec la confection de macarons, organisé par le CCAS dans le cadre de la semaine bleue, à la salle socio-culturelle à 14h.
- Mercredi 7 octobre : atelier loisirs créatifs par le CCAS à la salle socio-culturelle à 14h, toujours pour la semaine bleue.
- Vendredi 9 octobre : visite de la brasserie Meteor organisée par le CCAS à partir de 14h également dans le cadre de la semaine bleue.
- Samedi 10 octobre : club de lecture à 10h30 à la bibliothèque et scène ouverte du Moulin à Musique à 15h.
- Week-end du samedi 10 et dimanche 11 octobre : exposition de peinture et de sculpture à la salle socio-culturelle, de 16h à 19h le samedi et de 10h à 18h le dimanche.

La date de la prochaine séance du Conseil municipal n'est pour le moment pas fixée mais elle devrait probablement avoir lieu fin novembre, le 23 ou le 30.

**
*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire André LOBSTEIN remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence et leur souhaite une bonne soirée. Il lève la séance à 21h03.

La secrétaire de séance

Mme Christine SCHIRRER

Le président de séance

M. le Maire André LOBSTEIN

Rappel des numéros des délibérations prises :

DCM 59/2020, DCM 60/2020,
DCM 61/2020, DCM 62/2020,
DCM 63/2020, DCM 64/2020,
DCM 65/2020, DCM 66/2020,
DCM 67/2020, DCM 68/2020.

Nombre de mots raturés : néant

Nombre de mots ajoutés : néant

Liste des membres présents :

M. André LOBSTEIN, Maire
Mme Isabelle HALB, Adjointe au Maire
M. Ghislain LEBEAU, Adjoint au Maire
Mme Michèle MERLIN, Adjointe au Maire
M. Thierry ERNWEIN, Adjoint au Maire
Mme Natalia GHESTEM, Adjointe au Maire
M. Guy SPEHNER, Adjoint au Maire
Mme Marie-Isabelle CACHOT, Adjointe au Maire
M. Dominique RITLENG, Adjoint au Maire
M. Francis VOLK, Conseiller municipal
M. Daniel EBERHARDT, Conseiller municipal
Mme Marie-Madeleine MATTHISS, Conseillère municipale *Pouvoir à Mme Michèle MERLIN*
M. Yves BLOCH, Conseiller municipal
M. René FREISZ, Conseiller municipal
M. Jean Yves BRUCKMANN, Conseiller municipal
Mme Christine SCHIRRER, Conseillère municipale
Mme Martine RUHLIN, Conseillère municipale
M. Patrick MOEBS, Conseiller municipal
Mme Brigitte VOGT, Conseillère municipale
Mme Leïla PARS TABAR, Conseillère municipale

Mme Isabelle MERTZ, Conseillère municipale
M. Jean Marc WALDHEIM, Conseiller municipal
Mme Valérie LESSINGER, Conseillère municipale *Pouvoir à M. Yves BLOCH*
Mme Elodie BOUDAYA, Conseillère municipale
M. Vincent LECLERC, Conseiller municipal
Mme Emmanuelle DOCREMONT, Conseillère municipale
M. Christian SCHWARTZ, Conseiller municipal
Mme Christine BACH, Conseillère municipale
Mme Carine NICK, Conseillère municipale